

CONTRAT DE PRESTATIONS DE GESTION DE PAIE

Entre les soussignés :

La, immatriculée au RIDET de Nouméa sous le numéro, ayant son siège social au, représentée par son gérant,, dûment habilité,

Ci-après dénommé « le Client »,

Et

La société DOMINIQUE DALBOURG CONSEILS, immatriculée au RCS de Nouméa, sous le numéro 1 394 535, ayant son siège social à 4 Rue BOUARATE, FAUBOURG BLANCHOT, Nouméa, représentée par sa Gérante, Dominique Dalbourg, dûment habilité(e),

Ci-après dénommé(e) « le Prestataire »,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles le Prestataire fournira au Client des prestations de gestion de la paie.

Ces prestations incluent notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- Gestion de la paie : Établissement des bulletins de salaire, Déclaration nominative annuelle (DNS), État des charges sociales, Déclarations auprès des organismes sociaux (CAFAT, MALAKOFF HUMANIS, MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ).
- Suivi des obligations sociales : suivi des registres obligatoires et assistance lors des contrôles sociaux.

Les prestations seront exécutées conformément aux besoins du Client.

PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

Les prestations du Prestataire sont strictement limitées aux missions expressément prévues au présent contrat, à la proposition commerciale ou au devis accepté par le Client.

Toute prestation complémentaire, notamment toute consultation juridique spécifique, rédaction d'actes, assistance dans le cadre d'un contentieux, accompagnement lors d'un contrôle approfondi, audit social ou toute autre mission non expressément prévue, fera l'objet d'une proposition commerciale distincte et d'une facturation spécifique après accord préalable du Client.

ARTICLE 2 – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet à compter du

Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de 3 (trois) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve du paiement des prestations déjà réalisées.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

1. Exécuter ses prestations avec diligence, en respectant les délais convenus et les règles professionnelles applicables ;
2. Garantir la confidentialité des informations et documents transmis par le Client ;
3. Veiller à la conformité des prestations fournies avec la législation en vigueur ;
4. Tenir à jour les documents et les données transmises, en assurant leur exactitude et leur traçabilité.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

1. Fournir au Prestataire toutes les informations et documents nécessaires à l'exécution des prestations dans les délais requis (éléments de paie, contrats de travail, accords collectifs, si besoin).
2. Transmettre les éléments variables de paie au plus tard le 3 du mois suivant afin de permettre l'établissement des bulletins de À défaut, le prestataire ne pourra garantir Le respect de ces délais sans que sa responsabilité puisse être engagée.
3. Régler les honoraires du Prestataire selon les modalités définies à l'article 5.
4. Assurer la conformité des informations transmises et signaler toute modification ayant un impact sur la gestion sociale de l'entreprise.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des erreurs ou omissions résultant d'un manquement du Client à ses obligations.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

En contrepartie des prestations fournies, le Client se verra facturé par le Prestataire selon les modalités convenues entre les parties, telles que définies dans la proposition commerciale ou le devis accepté.

Cette liste est non-exhaustive. Toute demande de prestation supplémentaire, non citée dans le présent contrat, fera l'objet d'une PROFORMA. Celle-ci devra être validée par le Client, en « bonne et due forme » avant que le prestataire ne s'y engage.

Pour mémoire, les taxes sont actuellement de 6 % (TGC).

Pour le cas où l'une ou plusieurs des taxes auxquelles est soumis le présent contrat venait à disparaître, à être remplacée par une autre ou à voir son taux modifié, et ce quel qu'en soit le taux, les parties conviennent dès à présent que la nouvelle taxe s'appliquera de plein droit.

Le règlement devra être effectué sous 30 jours suivant la réception de la facture par virement bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le Prestataire garantit la sécurité et la confidentialité des données personnelles traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens et non de résultat.

Il ne pourra être tenu responsable des conséquences :

- Des décisions prises par le Client sur la base des conseils fournis.
- Des erreurs résultant de documents ou d'informations erronées fournis par le Client.
- D'un non-respect par le Client de ses obligations légales et sociales.

Les bulletins de salaire transmis par le Prestataire sont réputés validés par le Client en l'absence d'observations formulées dans un délai d'un (1) jour calendaire suivant leur transmission. Passé ce délai, toute demande de modification pourra être traitée comme une prestation complémentaire, sous réserve de sa faisabilité et des obligations légales applicables.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties :

1. En cas de manquement grave aux obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 14 jours.
2. À tout moment par le Client, moyennant un préavis de 3 (trois) mois et sous réserve du paiement des prestations déjà réalisées.

La résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

À la cessation du présent contrat, le Prestataire remettra au Client les documents sociaux en sa possession sous format électronique.

ARTICLE 9 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis aux dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

À défaut d'accord, il sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Nouméa.

Fait à Nouméa, le

En deux exemplaires originaux.

Le Client,

Nom et signature :

Le Prestataire,

Dominique DALBOURG

Gérante

